



Remboursement de crédit

Par Syndeleden

Bonsoir.

Je viens vers vous afin que vous puissiez m'éclairer sur cette situation qui me semble hors du commun...

Voilà j'ai rencontré mon compagnon en décembre 2023.

Il m'a demandé de venir habiter avec lui en février 2024.

Ce que j'ai fait avec mes deux enfants j'ai lâché mon appartement...

Et une fois installé il m'a demandé de payer son remboursement de crédit maison de 500? par mois ok ce que j'ai fait mais très vite je me suis retrouvée à tout payer quand je dis tout c'est tout...il paye absolument rien.pas 1 centime...

Et pour en venir à celà je lui ai dit que cela ne pouvait plus durer je vais arrêter l'hémorragie.

Du coup il est parti de sa maison et je me retrouve seule avec mes deux enfants dans sa maison car je lui est dit que je ne payerai plus le remboursement de sa maison qui ne m'appartient pas...

Que dois je faire ? Il ne veut plus revenir dois je continuer à payer le crédit...

C'est à dormir debout.

Vu que je suis dedans avec mes enfants ...

Merci par avance de votre retour.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation de payer ce crédit, ni de rester dans ce logement.

Au pire la banque va poursuivre l'emprunteur, saisir ses revenus et au bout du bout saisir le bien.

Vous avez largement le temps de trouver un autre logement d'ici là.

Par Syndeleden

Merci de votre réponse.

Cela me fait peur si il arrive quoi que soit à la maison que cela me retombe dessus...

Par yapasdequoi

Vous avez souscrit une assurance habitation ?

De payer ou pas le crédit ne change rien à votre responsabilité civile.

Par Syndeleden

Oui elle est assurée...

Donc je peux rester sans inquiétude.

Je continue à payer les charges pour nous trois et aucunement le crédit maison!!!

Merci de votre retour.

Par Isadore

Bonjour,

Oui, le crédit est son affaire. Cherchez un autre logement pour vous et vos enfants, et quand vous partirez n'oubliez pas de résilier absolument tous les contrats qui sont à votre nom.

Par Floch6768

bonjour
Oui elle est assurée
par votre ex-
concubin?

Vous avez tout intérêt à avoir un contrat Multirisques habitation à votre nom. En cas de sinistre votre responsabilité sera engagée au titre des articles 1732 et 1733 du code civil ou l'article 1240 du même code

Par yapasdequoi

Sans inquiétude ?
Non !
Vous êtes sans droit ni titre.
Pas un squatteur mais pas loin.

Votre occupation est précaire et votre compagnon peut revenir à tout moment pour vous demander de partir.